



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

Projet FAETON

Réunion de présentation

Etablissements d'Enseignement à la
Conduite Automobile (EECA)

Centres de Sensibilisation à la Sécurité
Routière (CSSR)

- Le projet Faeton**
- Les grands principes de Faeton
- Ce qui change pour les EECA
- Ce qui change pour les CSSR

Contexte

- **Une nouvelle étape de l'harmonisation européenne**
 - 3^{ème} directive sur le permis de conduire (directive 2006/126/CE)
- **Objectifs:**
 - La lutte contre la fraude
 - La garantie de la libre circulation
 - L'amélioration de la sécurité routière
- **Les principaux apports de la directive**
 - Un format de permis unifié et sécurisé
 - Un renouvellement à échéances régulières
 - La création de nouvelles catégories de droits à conduire
 - L'échange d'informations au niveau européen

Enjeux

- **Le système actuel (SNPC) proche de ses limites**
 - Architecture technique/ergonomie dépassées et obsolètes
 - Perspectives de saturation de la base de données
 - Besoins en statistiques non couverts
- **Nécessité de refonte du système actuel pour:**
 - Une efficacité renforcée par un outil modernisé
 - Une amélioration du service rendu à l'utilisateur
 - Une efficacité accrue dans la gestion des droits à conduire
- **Délivrance des nouveaux titres au 19 janvier 2013**

Présentation du projet Faeton

Le calendrier du projet



- Des échéances précises imposées par la 3^{ème} directive européenne :
 - Le **19 janvier 2013** : échéance fixée par la 3^{ème} directive européenne pour la délivrance des titres au nouveau format et l'unification des catégories et, par conséquent, pour la mise en service de l'application Faeton
 - Le **19 janvier 2033** : tous les permis à l'ancien format (délivrés avant le 19 janvier 2013) perdent leur validité. Une circulaire viendra préciser ultérieurement les conditions de reprise des anciens titres. Cette opération commencera au plus tôt en 2014 afin de permettre aux agents de prendre en main l'application FAETON.

Le projet Faeton

Les grands principes de Faeton

Ce qui change pour les EECA

Ce qui change pour les CSSR

- Faeton intègre dans son environnement de nouveaux utilisateurs ainsi que de nouveaux acteurs qui n'utilisent pas le SNPC aujourd'hui



Les grands principes de Faeton

Un mode de gestion dématérialisé (1/2)

Faeton s'appuie sur un principe fondamental : **la dématérialisation du flux et du stockage des données et documents**

Dématérialisation des flux de données entre les différents acteurs

(usagers, écoles de conduite, inspecteurs, centres de stage, justice, forces de l'ordre,...)

- Réduction des délais d'acheminement des documents
- Suppression des doubles saisies

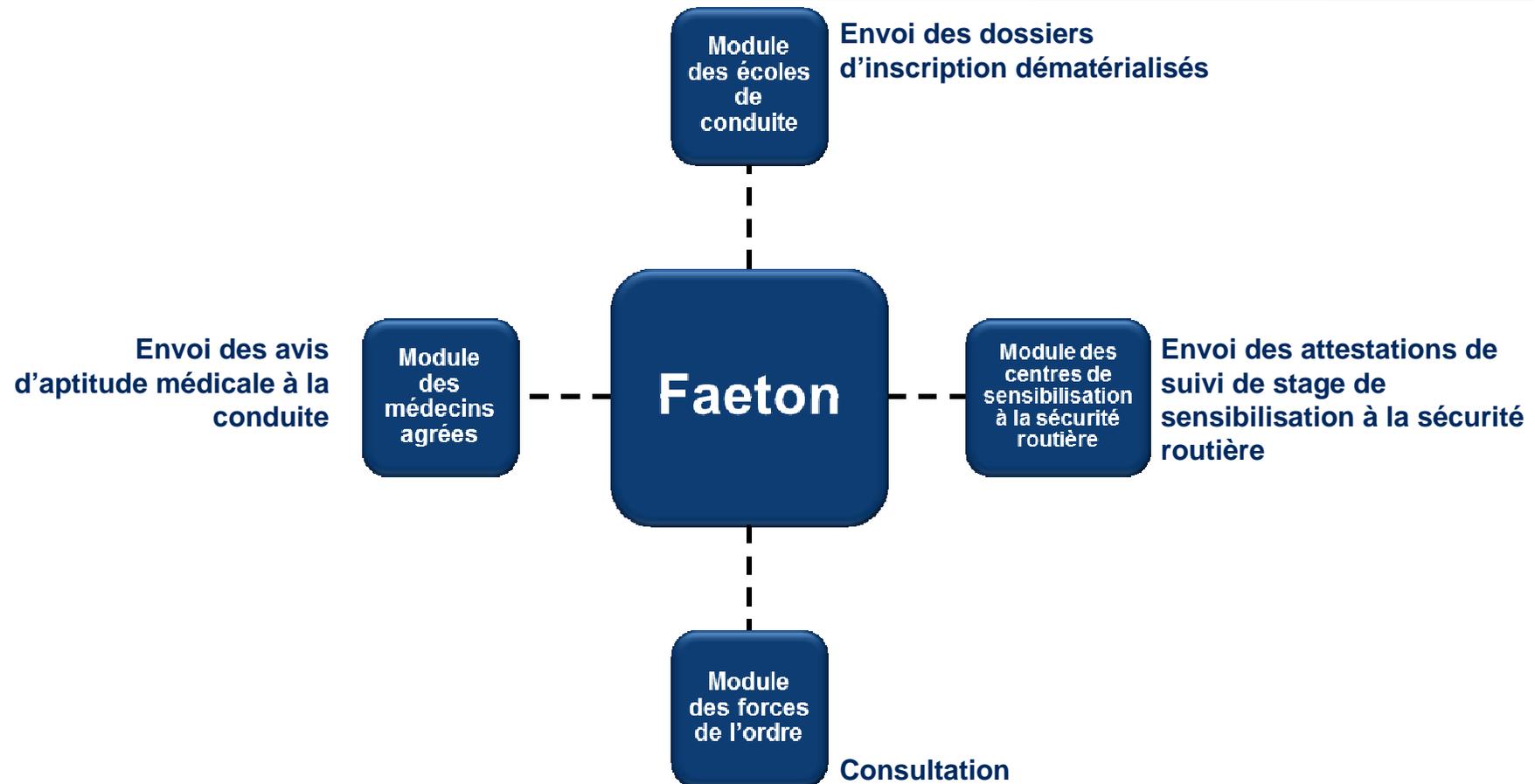
Dématérialisation du stockage des données

(conservation électronique des pièces justificatives et éléments du dossier)

- Réduction du temps de recherche des documents
- Conservation des informations liées aux actes de gestion

Les grands principes de Faeton

Un mode de gestion dématérialisé : les modules



- Le projet Faeton
- Les grands principes de Faeton
- Ce qui change pour les EECA**
- Ce qui change pour les CSSR

Une inscription du candidat rapide et sécurisée

- ❑ Lors du déploiement de l'application FAETON, 2 possibilités s'offrent aux écoles de conduite :

Choix 1

Choix du **module EECA**, fourni par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

La module permet la transmission des documents numérisés nécessaires aux dossiers d'inscription au permis de conduire

A noter : dans le cas où l'EECA n'a pas de numériseur, le matériel lui sera fourni par l'ANTS, sous certaines conditions

Choix 2

Choix du CTN :

L'EECA envoie les dossiers au **Centre de Traitement et des Numérisations (CTN)** qui se charge de la dématérialisation des dossiers d'inscription et avertit l'EECA en cas de dossier incomplet

- ❑ Dans les deux cas, la demande d'inscription aux épreuves du permis de conduire sera transmise au service de l'Etat chargé de l'instruire



Ce qui change pour les EECA

Le module EECA (1/2)

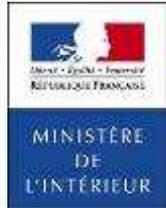


Le module EECA

- Il permet d'enregistrer et de numériser les dossiers d'inscription au permis de conduire (CERFA02 et pièces justificatives) et de les transmettre sous forme dématérialisée directement au service instructeur via FAETON
- Un kit d'enregistrement sera fourni par l'ANTS, qui contiendra :
 - Un logiciel d'installation
 - Un guide d'installation
 - Un guide utilisateur

Les fonctionnalités du module EECA

- L'enregistrement d'une demande d'inscription
- Le recueil de pièces complémentaires :
 - Lorsqu'un des documents transmis n'est pas valide ou s'il manque une pièce, ou bien encore si la demande n'est pas en cohérence avec les droits du candidat, l'EECA reçoit, via le module, un message de la préfecture, sur le portail, lui indiquant les pièces à transmettre ou l'impossibilité d'inscrire le candidat.
- La consultation du statut des demandes d'inscription



Ce qui change pour les EECA

Le module EECA (2/2)



Les avantages du module EECA

- La suppression du transport des dossiers d'inscription
- Un traitement rapide des dossiers d'inscription, qui seront envoyés automatiquement aux agents de l'Etat pour instruction
- Une vérification automatique de la complétude des dossiers
- Une relation interactive avec les agents de l'Etat
- Un suivi en ligne des demandes

- Le projet Faeton
- Les grands principes de Faeton
- Ce qui change pour les EECA
- Ce qui change pour les CSSR**

Les fonctionnalités du module CSSR

- La programmation d'une session de stage dans le module
- L'enregistrement (inscription) et la suppression des stagiaires dans le module
- L'application permettra la suppression d'un ou de plusieurs stagiaires inscrits à un stage.
- La saisie du suivi d'un stage dans le module (dans un délai de 15 jours après la fin du stage)
- La génération de l'attestation de stage
- La numérisation de l'attestation de stage signée, remise au titulaire et envoyée à la préfecture

Suite à la création et au suivi du stage réalisé par le CSSR, les agents de l'Etat, via FAETON :

- Enregistrent le stage
- Génèrent et éditent le courrier de notification de la décision



Les avantages du module CSSR

- ❑ L'envoi dématérialisé des attestations de stage
- ❑ Une remontée d'information plus rapide
 - Grâce au module CSSR, les exploitants des centres de récupération de points pourront enregistrer et transmettre directement les informations de création d'un stage ou d'inscription de candidats à un stage sans se déplacer en préfecture
 - Les demandes pourront être instruites plus rapidement par les agents de l'Etat

En complément de cette présentation, sont prévues :

- La distribution d'une plaquette d'information à destination des EECA et CSSR, en juillet 2012

- La mise à disposition d'un site Internet, diffusant des informations s'adressant aux professionnels, sur les applications de gestion des places d'examen et de FAETON
 - A titre d'exemple, le site pourra contenir les informations suivantes :
 - Procédures de connexion et d'accès aux applications,
 - Manuels utilisateurs,
 - Guide de formation,
 - Etc.

- L'organisation de réunions de mobilisation lors du dernier trimestre 2012, permettant notamment de réaliser une démonstration de FAETON